

**COMMISSION DE LA QUALITÉ DE
L'ENVIRONNEMENT KATIVIK**

RAPPORT ANNUEL 1994-1995

**KATIVIK ENVIRONMENTAL
QUALITY COMMISSION**

ANNUAL REPORT 1994-1995

**COMMISSION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL QUALITY COMMISSION**
SECRÉTARIAT • C.P. 75, KUUJJUAQ (QUÉBEC), J0M 1C0 • TÉL. : (819) 964-2681

Ce rapport a été conçu et réalisé par / This report was conceived and realized by :

Jacques Lacroix

Révision du français / Revision of French:

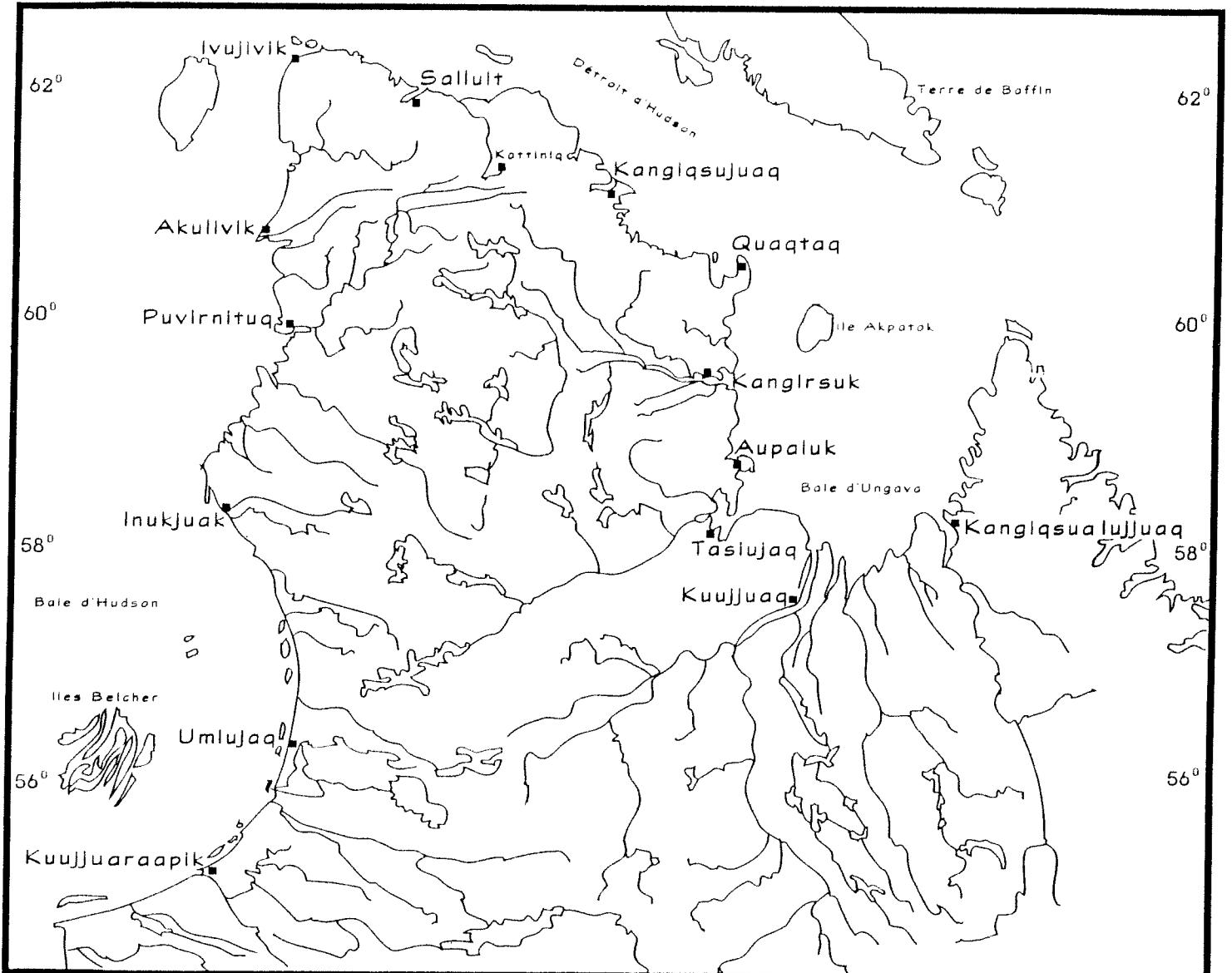
Marie-Josée Bélanger

Traduction / Translation:

Lorraine Conway

© CQEK, 1995

Les communautés Inuit du Nunavik



Inuit communities of Nunavik

Mot du président

Au nom des membres de la Commission, il me fait plaisir de présenter le rapport annuel pour l'exercice 1994-1995. L'année qui vient à terme a été marquée par la conclusion de deux révisions majeures et inédites dans l'histoire de la Commission et du régime de protection de l'environnement en vigueur au Nunavik.

La Commission a terminé son évaluation du projet d'exploitation minière Raglan et a remis sa décision à l'administrateur provincial. Ce projet est déterminant pour la mise en valeur des ressources naturelles du Nord québécois et pour le développement socio-économique de la région. La décision de la Commission contient un ensemble de conditions qu'elle juge essentielles au respect de l'intégrité du milieu naturel et à une insertion sociale acceptable du projet. La Commission s'est de plus assurée que le promoteur effectue un suivi serré des répercussions de ses activités sur l'environnement.

De concert avec les autres comités et commissions environnementales du Nord québécois, la Commission a terminé la révision de l'étude des impacts sur l'environnement du projet hydroélectrique Grande-Baleine. Notre rapport conjoint souligne que cette étude, bien qu'adéquate à maints égards, souffre de lacunes importantes. Nous avons jugé que l'étude requiert des modifications substantielles avant que l'on puisse procéder à l'évaluation du projet comme tel. Les comités et commissions ont donc demandé que le promoteur complète son étude sur divers enjeux critiques du projet.

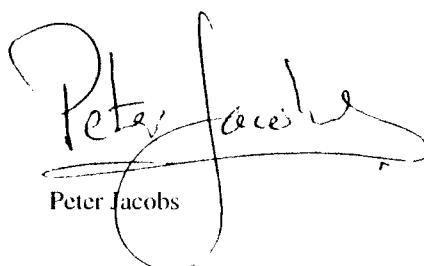
Mis à part ces deux importants projets, la Commission a commencé l'examen d'un projet de commerce intercommunautaire de viande de caribou et de phoque annelé.

Celui-ci annonce un essor important des projets de commercialisation de venaison nordique, ajoutant ainsi un élan au développement économique de la région. La Commission entend évaluer et examiner ce projet de façon à atteindre les objectifs du régime de protection de l'environnement.

La prochaine année d'activités sera marquée par la mise en marche, pour le nord du Québec, du *Plan d'action sur les parcs* du gouvernement du Québec. La Commission s'attend à ce qu'un projet de création de parcs lui soit soumis pour évaluation et examen.

Dans l'année qui vient, la Commission tiendra sa 100^e assemblée. 100 assemblées et près de 100 projets examinés en quelque 16 ans d'existence démontrent que le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social a été des plus utiles au développement du Nunavik.

Le président,



Peter Jacobs

M a n d a t

La Commission de la qualité de l'environnement Kativik a été créée en vertu du chapitre 23 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (CBJNQ) et est régie par les articles 181 à 213 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2). La compétence de la Commission s'exerce sur le territoire du Québec situé au nord du 55^e parallèle.

Le chapitre 23 de la CBJNQ prévoit deux catégories de projets : ceux qui sont automatiquement soumis au processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social, et ceux qui en sont soustraits. Ces deux catégories sont respectivement décrites dans les annexes 1 et 2 du chapitre 23 de la Convention. Lorsqu'il s'agit d'un projet autre que ceux décrits dans ces annexes, la Commission, à la suite de l'examen des renseignements préliminaires, transmet à l'administrateur provincial sa décision sur la pertinence de soumettre ou non le projet au processus d'évaluation et d'examen. Le gouvernement peut soustraire un projet à l'ensemble ou à n'importe quelle phase du processus s'il le juge nécessaire dans l'intérêt public.

Dans le cas de projets automatiquement soumis au processus d'évaluation et d'examen ou qui le sont après décision, la Commission a le mandat d'adresser des recommandations à l'administrateur provincial sur le contenu du rapport des répercussions (ou étude des impacts sur l'environnement - ÉIE) que doit produire le promoteur. La Commission est invitée à examiner ce rapport et juger s'il est complet et fait selon les règles de l'art. Il revient à l'administrateur d'évaluer en dernier lieu la complétude du rapport.

Une fois l'ÉIE déclarée complète et suivant les délais prescrits par la Convention, la Commission décide, en tenant compte de principes directeurs énumérés à l'article 23.3.19 de la CBJNQ et à la lumière du

rapport des répercussions, s'il faut autoriser ou non la réalisation du projet. En transmettant ses recommandations à l'administrateur provincial, la Commission peut formuler une série de conditions visant, par exemple, à minimiser ses impacts négatifs. La décision finale d'autoriser ou non le projet revient à l'administrateur provincial.

P r i n c i p e s d ' é v a l u a t i o n

Dans l'exercice de ses fonctions et de sa compétence, la Commission de la qualité de l'environnement Kativik doit accorder une attention particulière aux principes suivants (article 23.2.4) :

- la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Inuit, ainsi que de leurs autres droits sur le territoire, à l'égard de toute activité reliée aux projets ayant des répercussions sur le territoire ;
- la protection de l'environnement et du milieu social au moyen des mesures proposées à la suite du processus d'évaluation et d'examen, en vue de minimiser les répercussions négatives des activités reliées aux projets touchant le territoire ;
- la protection des autochtones, de leur société, de leur communauté et de leur économie relativement à toute activité reliée à des travaux projetés sur le territoire ;
- les droits et intérêts des allochtones, quels qu'ils soient ;
- la participation de tous les habitants du territoire à la mise en œuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social.

De plus, lorsqu'elle examine et évalue l'étude des impacts sur l'environnement et lorsqu'elle prend sa décision concernant un projet, la Commission tient compte des considérations suivantes, auxquelles elle accorde l'importance qu'elle juge appropriée (article 23.3.19) :

- les aspects bénéfiques et néfastes du projet ainsi que ses répercussions positives et négatives sur l'environnement et le milieu social ;
- les atteintes à l'environnement qui ne peuvent pas être évitées par les moyens techniques actuels et celles que le promoteur n'a pas choisi d'éviter complètement de même que les suggestions de ce dernier en vue de limiter ces atteintes ;
- les mesures raisonnables et disponibles pour prévenir ou atténuer les répercussions négatives et renforcer les répercussions positives du projet ;
- les solutions de rechange raisonnables au projet et à ses éléments ;
- les méthodes et autres processus envisagés par le promoteur et les autres mesures possibles pour limiter suffisamment le rejet de polluants dans l'environnement ou pour réglementer d'autres activités, selon le cas ;
- la conformité du projet envisagé avec les lois et règlements, y compris les projets de lois et de règlements déposés officiellement par le ministère de l'Environnement et de la Faune, concernant les problèmes environnementaux engendrés par ce genre de projet ;
- les mesures de protection dont la mise en œuvre est prévue par l'initiateur en cas d'accident.

Composition

La Commission est composée de neuf membres, y compris le président. Le gouvernement du Québec nomme et remplace, à son gré, cinq membres parmi lesquels il désigne le président. La nomination du président doit toutefois être approuvée par l'Administration régionale Kativik (ARK) qui nomme et remplace quatre autres membres dont au moins deux doivent être des Inuit résidant dans la région Kativik. Durant l'exercice 1994-1995, l'ARK a désigné un nouveau membre, soit M. Claude Grenier, en remplacement de M^{me} Annie Watt-Grenier.

Voici la composition de la Commission au 31 mars 1995 :

Président

M. PETER JACOBS : Professeur titulaire en architecture du paysage à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal, M. Jacobs est président de la CQEK depuis 15 ans. Il est un ancien président de la Commission de planification environnementale de l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources et du Comité consultatif du Rapport sur l'état de l'environnement au Canada.

Membres nommés par le gouvernement du Québec

M. DANIEL BERROUARD : Biogiste au service de la Direction de l'évaluation environnementale en milieu nordique et de la coordination du ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF), M. Berrouard travaille dans le domaine de l'environnement du Nord québécois depuis une quinzaine d'années. Il y a résidé pendant près de dix ans lors de la réalisation de la Phase I du Complexe hydroélectrique La Grande et est membre de plusieurs comités établis en vertu de la CBJNQ.

M. BERTRAND BOUCHARD : Ingénieur et chef du Service de la gestion et de la protection des systèmes hydrauliques du MEF, M. Bouchard est spécialisé dans le domaine de l'hydrologie. Il a également travaillé au sein du Conseil de la conservation du même ministère.

M. GILLES HARVEY : Biographe de la faune et administrateur au Service du MEF, M. Harvey a occupé divers postes de cadre auprès de la Direction générale des opérations-faune, de la Direction générale de la faune et des parcs et a été impliqué dans certains dossiers autochtones.

M. GEORGES SIMARD : Ingénieur géologue, M. Simard travaille au Service de la gestion des résidus solides du MEF. Il se spécialise dans l'élimination et la gestion des déchets. Il a auparavant travaillé pour le ministère des Richesses naturelles dans les programmes d'étude et de mise en valeur des eaux souterraines.

Membres nommés par l'Administration régionale Kativik

M. BERNARD ARCAD : Professeur au Département d'anthropologie de l'Université Laval, M. Arcand a mené de nombreuses recherches et est l'auteur de plusieurs publications portant notamment sur les Indiens Quiva d'Amérique du Sud.

M. NEIL GREIG : Depuis les vingt-cinq dernières années, M. Greig a été au service de plusieurs organismes engagés dans l'industrie de la pêche et du développement des ressources halieutiques du Nord canadien. Possédant une formation en administration des affaires, il a établi un réseau étendu de contacts internationaux dans le marché de la pêche. Il est actuellement consultant pour la Société Makivik à Kuujjuaq.

M. CLAUDE GRENIER : Impliqué dans le milieu nordique depuis 1972, M. Grenier a été tour à tour employé du gouvernement du Québec, de la Société Makivik, de la Société immobilière du Québec et de l'Administration régionale Kativik où il a été gérant de 1989 à 1994. M. Grenier est actuellement en propédeutique pour la maîtrise en analyse et gestion urbaines à l'Université de Montréal.

M. DAVID OKPIK : Anciennement maire de Quaqtaq, M. Okpik est un chasseur et un pêcheur respecté, qui a œuvré dans la vie politique pendant plusieurs années. Il a été membre de plusieurs comités et commissions voués aux affaires nordiques.

S e c r é t a r i a t

Le siège social de la Commission est situé à Kuujjuaq, dans la région Kativik. Le secrétaire, qui consacre la moitié de ses énergies au Comité consultatif de l'environnement Kativik, gère le registre public des décisions et des documents officiels de la Commission et rédige les comptes rendus des assemblées et la correspondance officielle. Il agit comme intermédiaire et interlocuteur entre les membres de la Commission et entre cette dernière et divers intervenants. Au besoin, il fournit une assistance technique et aide les membres dans la réalisation de leur mandat.

M. Jacques Lacroix, titulaire d'une maîtrise en géographie, occupe le poste de secrétaire depuis le 3 février 1994.

Maintien du secrétariat pour l'exercice 1995-1996

En novembre 1994, le ministère de l'Environnement et de la Faune annonçait à l'Administration régionale Kativik son intention de ne pas renouveler l'entente

administrative concernant le maintien du secrétariat de la Commission et du CCEK pour l'année financière 1995-1996. Depuis plus de dix ans, l'ARK offre le support administratif et les équipements enécessaires au bon fonctionnement du secrétariat et qu'elle est gestionnaire des budgets alloués à la Commission par le ministère de l'Environnement et de la Faune.

En janvier 1995, le ministre de l'Environnement et de la Faune, M. Jacques Brassard, annonçait officiellement que son ministère allait mettre directement à la disposition de la Commission les ressources matérielles et financières nécessaires à son fonctionnement. En février 1995, M Pierre Lefebvre, directeur de l'évaluation environnementale en milieu nordique et de la coordination, transmettait à la Commission une proposition d'entente concernant le maintien du secrétariat pour l'exercice 1995-1996. Celle-ci contient les modalités d'allocation et d'utilisation des ressources de la Commission. De même, M. Lefebvre faisait parvenir un projet de contrat pour l'embauche du secrétaire qui, à partir du 1^{er} avril 1995, sera embauché directement par la Commission et le CCEK.

Assemblées

De 1^{er} avril 1994 au 31 mars 1995, la Commission a tenu sept assemblées régulières aux dates et lieux suivants :

- 91^e assemblée - le 28 avril 1994 à Québec
- 92^e assemblée - les 30 et 31 mai 1994 à Kuujjuaq
- 93^e assemblée - le 21 juin 1994 à Montréal
- 94^e assemblée - le 24 août 1994 à Montréal
- 95^e assemblée - le 13 décembre 1994 à Québec
- 96^e assemblée - le 18 janvier 1995 à Montréal
- 97^e assemblée - les 23 et 24 mars 1995 à Montréal

Activités 1994-1995

Projet d'exploitation minière Raglan

Lors des travaux d'exploration réalisés en 1991 et 1992, la Société Falconbridge a repéré d'importants gisements de nickel et de cuivre à Kattiniq, soit à une centaine de kilomètres au sud de la baie Déception. Dans le cadre de son projet d'exploitation, elle entend extraire annuellement 800 000 tonnes de concentré de nickel, lequel sera acheminé au Sud pour être raffiné. À cet effet, elle se propose d'acquérir et de réaménager les installations portuaires de Baie Déception qu'utilisait autrefois la Société Asbestos pour le chargement de la fibre d'amiante extraite de gisements situés à Purtuniq. Par ailleurs, le projet nécessite la construction d'un tronçon de route pour terminer le lien entre Purtuniq et Kattiniq et la réfection du tronçon existant reliant Baie Déception à Purtuniq. Le projet prévoit aussi la construction d'un barrage à la source de la rivière Déception afin de créer un réservoir d'eau pour usage industriel et domestique.

L'évaluation et l'examen du projet

En avril 1993, la Société Falconbridge a soumis l'étude des impacts sur l'environnement (ÉIE) à l'administrateur provincial qui, à son tour, en a remis des exemplaires à la Commission. Après l'avoir examinée, la Commission a jugé que des renseignements additionnels étaient nécessaires avant de procéder à l'évaluation du projet. Ces renseignements ont été transmis à la Commission en février 1994. En mars 1994, en réponse à l'administrateur qui avait demandé l'avis de la Commission sur la complétude des documents fournis jusqu'à cette date, la Commission a émis l'avis que l'information était en voie d'être complète.

Selon la Commission, les résultats des négociations en cours entre le Société Falconbridge, la Société Makivik et les communautés concernées par le projet sont de première importance dans l'appréciation des enjeux socio-économiques du projet. C'est pourquoi elle a émis l'avis que l'Entente Raglan était une composante du dossier qu'elle se devait de considérer dans l'évaluation du projet. Ainsi, la Commission a avisé l'administrateur qu'elle souhaitait attendre que cette entente soit conclue avant de terminer son évaluation.

La tournée d'information

Lors de sa 90^e assemblée, la Commission a appuyé la tenue de séances d'information dans les communautés de Kangirsuk, Kangiqsujuaq, Salluit, Akulivik et Puvirnituq. De concert avec le promoteur, la Commission a participé à la préparation du contenu informatif de la tournée et à l'organisation des séances. Le secrétaire de la Commission a participé à cette tournée qui a eu lieu du 18 au 21 avril 1994.

Le 21 octobre 1994, l'administrateur a déclaré l'ÉIE complète et a demandé à la Commission de lui faire parvenir sa décision sur le projet dans les 90 jours. Dès lors, la Commission a entrepris l'organisation des consultations publiques qui devaient avoir lieu du 14 au 17 novembre.

En date du 4 novembre 1994, l'administrateur a accordé à la Commission un délai additionnel pour terminer l'évaluation du projet, organiser les consultations publiques et préparer son rapport. L'administrateur accédait ainsi à une demande de la Société Falconbridge qui a jugé préférable de conclure une entente de principe avec la Société Makivik et les communautés de Salluit et Kangiqsujuaq avant que ne soient entreprises les consultations publiques. La

Commission a convenu de repousser les consultations jusqu'au début de 1995.

Les consultations publiques

À son assemblée du 18 janvier 1995, la Commission décidait de relancer l'organisation des consultations publiques. Entre-temps, la Société Makivik lui a transmis les termes préliminaires de l'Entente Raglan. À la suite de la diffusion d'un appel public dans les communautés nordiques et dans deux quotidiens montréalais, la Commission a tenu des consultations à Salluit et Kangiqsujuaq les 14 et 15 février 1995 et à Kuujjuaq les 28 février et 1^{er} mars.

À leur 97^e assemblée, les membres de la Commission ont entrepris les discussions finales devant mener à la rédaction du rapport et à la décision. Ils se sont penchés une dernière fois sur les enjeux principaux de ce projet et ont formulé une série de conditions se rattachant à la décision. Parmi ces enjeux, ils ont considéré comme étant centrales les questions du transport maritime en période hivernale, de la gestion des résidus et des effluents miniers, de la mise sur pied d'un programme de suivi environnemental et de l'embauche de la main-d'œuvre inuite.

La Commission a décidé d'autoriser le projet minier Raglan, et à la fin du présent exercice, elle préparait son rapport qu'elle souhaitait transmettre à l'administrateur provincial au plus tard le 30 avril 1995. Ce rapport met de l'avant plus de soixante conditions liées à la réalisation du projet.

Le réaménagement du site minier de Purtuniq (Asbestos Hill)

Le site minier de Purtuniq, situé à quelque soixante kilomètres au sud de la baie Déception, est abandonné depuis une dizaine d'années. La Société Asbestos,

gérante du site et propriétaire des infrastructures qui s'y trouvent, a entrepris de négocier une entente avec la Société Falconbridge portant sur l'exécution des travaux de réaménagement du site minier et l'acquisition des installations portuaires de Baie Déception. La Commission, après examen du projet de réaménagement, a décidé d'assujettir le projet au processus d'évaluation et d'examen. Lors de la 91^e assemblée, les membres ont jugé que des renseignements additionnels étaient nécessaires afin de procéder à l'évaluation du projet comme tel. La Commission souhaitait notamment que le promoteur fournisse davantage de détails sur les aspects techniques et sociaux du projet de réaménagement.

Ces renseignements ont été transmis à la Commission au mois d'août 1994. À l'assemblée subséquente, elle jugeait détenir tous les renseignements utiles à sa décision. Toutefois, comme ce projet est étroitement lié au projet d'exploitation minière Raglan, elle a décidé que les deux seraient examinés et évalués conjointement et que l'on profiterait des consultations publiques prévues dans le cadre du projet d'exploitation minière Raglan pour recueillir des commentaires sur son acceptabilité.

Le projet de réaménagement du site minier de Purtuniq a été autorisé simultanément avec le projet d'exploitation minière Raglan.

Le réaménagement du site d'exploration minière du lac Cross

En mars 1994, la Commission a reçu un exemplaire d'un document présentant, d'une part, l'état actuel du site d'exploration du lac Cross, 20 ans après l'arrêt des activités et d'autre part, un programme de démantèlement des installations et de réaménagement du site. Faisant partie du programme d'exploration de la Société Falconbridge, ce projet incluait aussi une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation

d'un dépôt de déchets en milieu nordique à proximité du lac Cross. À sa 91^e assemblée, la Commission jugeait que le projet était acceptable sous la forme présentée. Elle a ainsi décidé de l'autoriser sous certaines conditions, lesquelles touchent, entre autres, le programme de suivi environnemental et l'aménagement du dépôt de déchets.

Projet hydroélectrique Grande-Baleine

Historique 1993-1994¹

Le 31 août 1993, Hydro-Québec a acheminé au ministre de l'Environnement et de la Faune le rapport intitulé *Complexe Grande-Baleine — Rapport d'avant-projet*, lequel renferme l'étude des impacts sur l'environnement. Le 2 septembre, le ministre a fait parvenir des exemplaires de ce rapport aux membres de la Commission.

Dès la réception du rapport, la Commission et les autres commissions et comités qui jouent un rôle dans l'évaluation environnementale du projet², ont proposé au ministre une période de 180 jours pour le déroulement de la consultation écrite, pour l'étude des mémoires issus de cette consultation et pour la formulation de leur rapport conjoint. Le sous-ministre de l'Environnement et de la Faune a autorisé ce délai et a convenu qu'il fallait reporter le début de la période des consultations publiques jusqu'au moment de la parution des sommaires du rapport d'avant-projet en versions erie et inuttitut.

Le 10 février 1994, un communiqué de presse a été diffusé pour annoncer que la période de consultations

¹ Pour un retour aux années antérieures à 1993, veuillez consulter le rapport annuel 1993-1994 de la Commission.

² Comité d'examen (COMEX), Comités fédéraux d'examen (COFEX) nord et sud, Comité d'évaluation (COMEV) et Commission fédérale d'examen des évaluations environnementales (CFEEE).

publiques sur l'examen de la conformité et de la qualité du rapport d'avant-projet débutait le 15 février 1994.

L'examen de la conformité et de la qualité du rapport d'avant-projet

La Commission, avec l'assistance du personnel du Bureau de soutien de l'examen public du projet Grande-Baleine, a débuté son examen du rapport d'avant-projet dès le mois de mars 1994. Cet examen, basé sur la *Directive* transmise à Hydro-Québec en août 1992 par l'administrateur provincial, a consisté essentiellement à déterminer les manquements du rapport d'avant-projet et à les catégoriser en lacunes, déficiences ou insuffisances, selon l'importance du manquement pour la bonne compréhension des impacts du projet et de ses enjeux.

Dans son examen du rapport d'avant-projet, la Commission a décelé un certain nombre de manquements importants. Notamment, les membres ont émis l'avis que la structure même de l'ÉIE ne satisfaisait pas aux exigences de la *Directive* du fait que les sections traitant des impacts du projet se trouvaient disséminées dans tout le volumineux rapport et que les liens entre les différentes composantes à l'étude étaient incomplets. De plus, peu de place était accordée aux grands thèmes cités dans la *Directive*. Entre autres choses, l'ÉIE n'intégrait pas le savoir traditionnel de Cris et des Inuit, spécialement en ce qui a trait à la description de l'environnement naturel et des impacts appréhendés sur celui-ci. La Commission a également déploré le traitement superficiel des aspects sociaux du projet, notamment l'incomplétude de la description du milieu humain et social.

L'étape subséquente a amené les comités et commissions à formuler un ensemble de demandes, elles aussi classées en fonction du degré de manquement identifié. Le rapport conjoint des comités et commissions, tout en intégrant certaines des

recommandations contenues dans les mémoires du public, demande des renseignements additionnels, des analyses complémentaires ou de nouvelles études.

Lors de sa 94^e assemblée, la Commission a procédé à la révision d'une version préliminaire du rapport conjoint sur la conformité et la qualité de l'ÉIE, produit par le Bureau de soutien. Ce rapport, regroupant l'ensemble des commentaires des comités et commissions de même que ceux issus de la consultation publique, a été réduit aux demandes jugées essentielles par les comités et commissions. Lors de cet exercice, la Commission, dans un souci d'harmonisation, a tenu compte des points de vue et des préoccupations formulées par les autres comités et commissions.

Le rapport conjoint fait état des insuffisances majeures de l'ÉIE, à savoir : les limites spatiales de l'étude, le traitement des principaux critères d'évaluation, la connaissance des sociétés affectées, les effets cumulatifs du projet, la justification, l'incertitude associée aux impacts appréhendés, la sélection des mesures d'atténuation et la gestion à court et à long terme. De plus, le rapport conjoint a soulevé des problèmes importants relativement à la méthodologie employée par Hydro-Québec.

Les comités et commissions ont conclu que : «*telle que présentée, l'ÉIE est actuellement ni suffisamment complète ni adéquate pour permettre la poursuite du processus de décision*». Le rapport conjoint a été transmis aux administrateurs provincial et fédéral le 16 novembre 1994.

Le report du processus d'évaluation et d'examen

Le 14 décembre 1994, le ministre de l'Environnement et de la Faune, M. Jacques Brassard, a demandé aux comités et commissions de suspendre toutes les

activités liées à l'évaluation et l'examen du projet Grande-Baleine. Le ministre a accédé ainsi à la demande d'Hydro-Québec qui a jugé opportun d'attendre l'issue du débat national sur l'énergie que le gouvernement du Québec prévoyait entreprendre dans les premiers mois de 1995 et les décisions qui en découleraient avant d'entreprendre la prochaine étape du processus. Malgré ce report, les comités et commissions conservent leur mandat.

Projet de commerce intercommunautaire

Présenté à la Commission comme un projet pilote par Les Aliments arctiques du Nunavik, ce projet vise l'abattage commercial de caribous et de phoques annelés dans les communautés de Kangiqsualujjuaq, Quaqtaq, Kangiqsujuaq et d'Umiujaq. Une fois abattus et éviscérés sur place, les animaux seront acheminés vers des unités de transformation où ils seront inspectés et préparés pour la vente locale et régionale. Ce projet, soumis à la Commission en septembre 1994, constitue la première phase d'un projet de grande envergure qui vise à implanter ces activités commerciales dans la majorité des communautés du Nunavik et permettre éventuellement la commercialisation des produits à l'extérieur du territoire.

Parmi les principaux enjeux du projet, la Commission considère comme primordiales les questions de la gestion et du partage des ressources convoitées entre les communautés inuite, cri et naskapie, de la réaction des communautés concernées face à l'exploitation commerciale de ressources qui étaient jusque-là utilisées à des fins individuelles, familiales, communautaires ou sportives, et de la gestion des troupeaux de caribous de la rivière George et de la rivière aux Feuilles. De plus, les membres se sont dit préoccupés par les volumes d'eaux usées et de déchets

produits lors de la transformation des viandes et de leur impact sur le milieu environnant.

Après une analyse des renseignements préliminaires, la Commission a décidé de soustraire ce projet pilote au processus d'évaluation et d'examen. Elle a transmis cette décision à l'administrateur provincial à la mi-décembre 1994. En rendant une décision de cette nature pour un projet aux enjeux importants, la Commission a voulu permettre au promoteur de documenter les phases ultérieures de son projet qui, elles, devront faire l'objet d'une évaluation et d'un examen complets des impacts sur l'environnement et le milieu social. La Commission compte se servir des informations contenues dans le rapport que le promoteur devra produire à la suite à cette expérience pour élaborer une série de directives qui devront être utilisées lors de la préparation d'une ÉIE complète. Cette étude, a souhaité la Commission, pourra permettre d'établir les fondements de projets analogues.

Dans sa décision, la Commission a tenu à préciser qu'elle n'autoriserait pas d'autres projets d'abattage commercial tant que cette ÉIE ne sera achevée et tant que les communautés concernées ne seront pas consultées. Le promoteur a prévu terminer le projet pilote en question en juin 1995.

Projets dans la communauté d'Inukjuak

Le dépôt de déchets en milieu nordique

Automatiquement assujetti au processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social, ce projet de dépôt de déchets en milieu nordique a été soumis à la Commission en octobre 1993. Il consiste en l'établissement d'un nouveau dépôt de déchets dans cette communauté qui fait face à une population croissante et une production de déchets accrue. Le nouveau lieu proposé a une

superficie de 4,5 hectares et est situé à 800 mètres à l'ouest de la communauté.

La Commission a jugé nécessaire que le promoteur, l'Administration régionale Kativik, lui fournisse des renseignements additionnels. Les demandes de la Commission portaient sur la planification (durée de vie), le choix du lieu, l'aménagement et la gestion du dépôt, les mesures de réaménagement de l'ancien dépôt et les mesures de réaménagement progressives et finales du nouveau dépôt. Au début de mars 1994, l'ARK a fourni les renseignements additionnels et les précisions souhaitées. À sa 91^e assemblée, la Commission a décidé d'autoriser le projet sous réserve que le promoteur respecte les exigences du ministère de la Culture et des Communications en ce qui a trait aux ressources archéologiques et que les travaux de réaménagement de l'ancien dépôt se fassent en parallèle avec les travaux d'aménagement du nouveau dépôt.

La sablière-gravière

Ce projet vise l'exploitation d'une nouvelle sablière-gravière, d'une superficie maximale de 1,5 hectare, dont l'exploitation servira notamment à alimenter le dépôt de déchets en matériaux de recouvrement. La Commission a reçu les renseignements préliminaires concernant ce projet à la fin de janvier 1994. Elle a demandé que le promoteur, la Firme Laval-Fortin, lui fournisse des renseignements additionnels avant de déterminer si le projet devait être soumis ou non au processus d'évaluation et d'examen. Ceux-ci ont été reçus au début d'avril 1994 et à sa 91^e assemblée, la Commission a décidé de soustraire ce projet au processus d'évaluation et d'examen.

Autres projets

La piste de brousse au lac du Cratère

Lancé par Ammuumaajuq Adventure de Kangiqsujuaq, ce projet de construction d'une piste de brousse à proximité du lac du Cratère à des fins touristiques a été soumis à la Commission au début du mois d'avril 1994. Un complément d'information lui a de plus été acheminé peu de temps après. Lors de sa 91^e assemblée, la Commission a jugé l'information incomplète et a demandé à l'administrateur que le promoteur fournisse davantage de détails.

Voulant posséder une bonne compréhension du projet avant de rendre une décision sur la pertinence d'assujettir ou non ce projet au processus d'évaluation et d'examen, la Commission a souhaité connaître la nature et l'envergure des travaux projetés et avoir un aperçu des impacts potentiels sur le milieu naturel. Elle a de plus demandé que le promoteur précise comment son projet s'inscrivait dans la stratégie régionale et provinciale de protection et de mise en valeur du site et quels seraient ses partenaires dans la gestion et l'entretien de la piste.

Finalement, les membres de la Commission ont convenu que dans l'aménagement d'un telle piste il était souhaitable de considérer un contrôle de l'accès à ce site unique tout en le protégeant et en favorisant le développement touristique de la région.

Les carrières à Kangirsuk et Kuujjuarapik

Le projet de carrière de Kangirsuk, soumis à la Commission en mai 1994, consiste en l'excavation de roc pour l'entretien de la piste d'atterrissement de cette communauté. Cette carrière avait déjà été exploitée par le ministère des Transports du Québec pour la construction de ladite piste. Lors de sa 92^e assemblée,

La Commission a décidé de ne pas assujettir ce projet au processus d'évaluation et d'examen.

La Commission a également décidé de ne pas assujettir le projet de carrière de Kuujjuarapik, de même nature que celui de Kangirsuk. Cette décision a été rendue lors de la 93^e assemblée, à la suite de l'examen des renseignements additionnels demandés par la Commission touchant l'aménagement municipal, le plan d'exploitation de la carrière et les niveaux de bruits. Elle a toutefois émis des réserves quant à la qualité du plan d'exploitation et s'est dit toujours préoccupée par l'intensité du bruit qu'engendreront les activités d'excavation.

La décontamination de sols à Kangiqsualujjuaq et Quaqtaq

La Commission a été saisie de ce projet au mois de mai 1994. Soumis par Hydro-Québec, il vise la décontamination de sols contaminés par l'exploitation d'anciennes centrales diesel à Kangiqsualujjuaq et Quaqtaq et ce, par la méthode de biorémediation en pile. À sa 92^e assemblée, la Commission décidait de ne pas assujettir ce projet au processus d'évaluation et d'examen. Elle a rendu cette décision en tenant compte du faible volume de sols à traiter et en soulignant le fait que le promoteur est tenu de disposer des sols traités dans un endroit autorisé par le ministère de l'Environnement et de la Faune. La Commission a de plus demandé qu'un rapport des travaux lui soit transmis.

Le nettoyage de barils abandonnés à Kuujjuaq

Ce projet vise à éliminer quelque 8 000 barils abandonnés dans 24 sites autour de Kuujjuaq et à restaurer les sites nettoyés, notamment par une campagne de plantation. Lors de son assemblée du 21 juin 1994, la Commission a procédé à l'analyse du

projet. Les membres ont convenu que, malgré l'envergure des travaux de nettoyage et de réaménagement, ce projet devait être autorisé dans les plus brefs délais. La Commission a ainsi donné son aval en considérant les impacts positifs de ce projet et les mesures d'atténuation prévues. Elle a toutefois insisté pour qu'un rapport de suivi final lui soit transmis.

États financiers du secrétariat de la Commission pour l'exercice se terminant le 31 mars 1995

RECETTES

Ministère de l'Environnement et de la Faune **83 092 \$**

DÉPENSES

Frais de personnel (\$)

Rémunération et avantages sociaux	21 696
Contributions de l'employeur	3 344
Voyages annuels	743
Allocation de fret aérien	789
Logement	<u>13 200</u>
Total partiel	39 772

Fonctionnement

Frais de déplacement	9 389
Publicité, publications et abonnements	2 426
Location de salles	1 512
Congrès	<u>440</u>
Total partiel	13 767

Administration

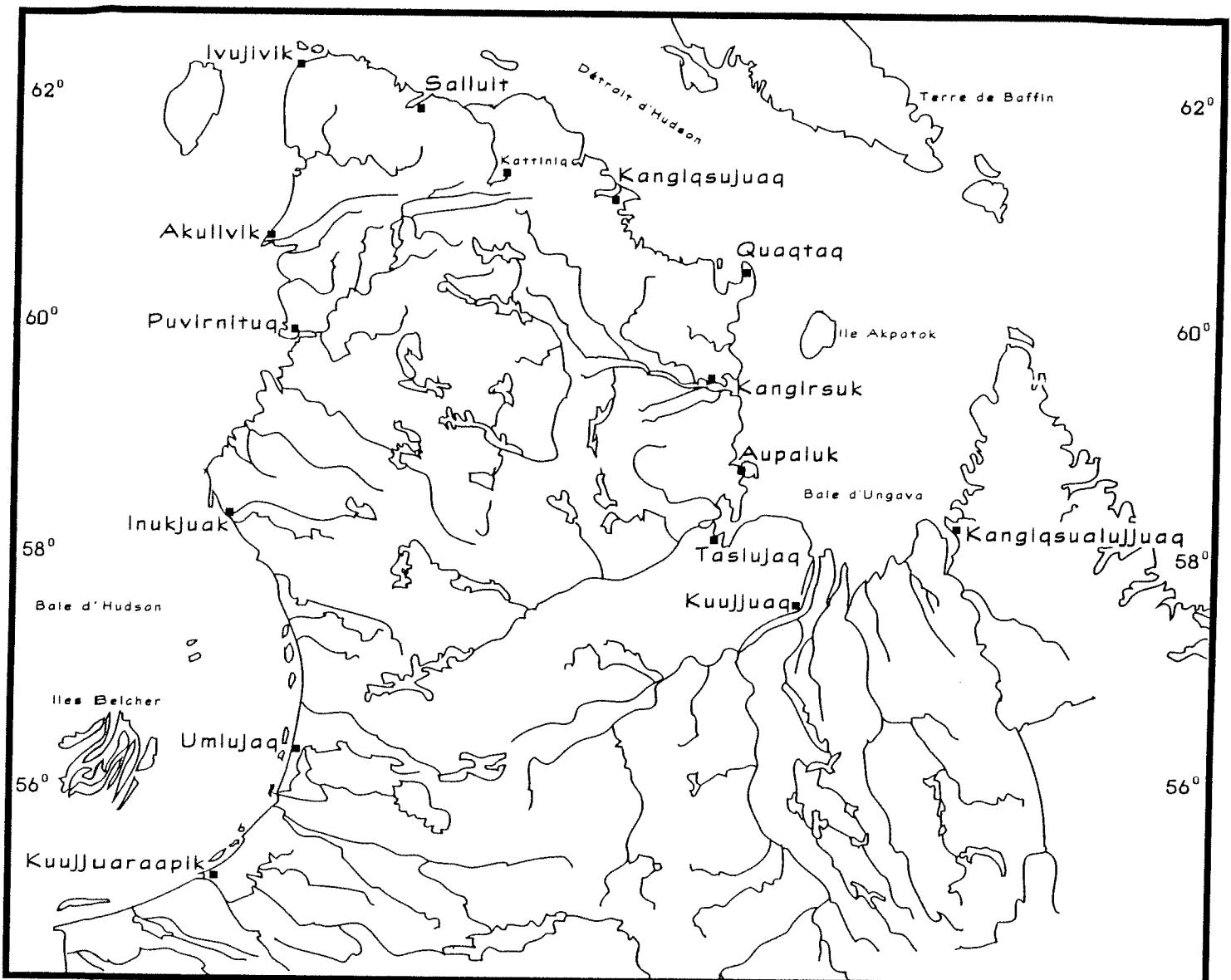
Téléphone, télécommunications et messagerie	1 859
Équipement et matériel de bureau	6 604
Frais administratifs	15 474
Location de bureau	<u>5 617</u>
Total partiel	29 555

Total des dépenses **83 092 \$**

**ÉQUILIBRE DES RECETTES ET
DES DÉPENSES**

0 \$

Les communautés Inuit du Nunavik



Inuit communities of Nunavik

Chairman's message

On behalf of the Commission members, I am pleased to present the annual report for the 1994-1995 fiscal year. The past year was marked by the conclusion of two major revisions, both unprecedented in the history of the Commission and the environmental protection regime in effect in Nunavik.

The Commission completed the assessment of the Raglan mining project and submitted its decision to the provincial administrator. This project is central to the development of natural resources in Northern Quebec and to the socio-economic growth of the region. The Commission's decision contains a set of conditions considered essential to respect the integrity of the biophysical environment and to acceptably integrate the project into the society. Moreover, the Commission has ensured that the proponent will closely monitor the impact of its activities on the environment.

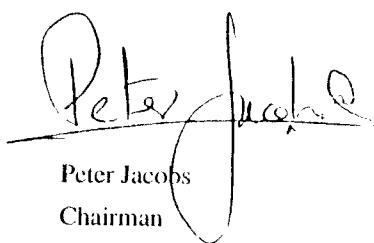
Together with the other environmental committees and commissions of Northern Quebec, the Commission completed reviewing the Environmental Impact Study for the Great Whale hydro-electric project. Our joint report stresses that this study, although adequate in many regards, overlooks some serious points. We have concluded that the study requires substantial modifications before proceeding with the project assessment itself. The committees and commissions have therefore requested that the proponent complete the study with regards to various critical aspects of the project.

Besides these two important projects, the Commission began reviewing an inter-community trade project for caribou and ringed seal meat. This project denotes a significant increase in Northern venison marketing projects, giving impetus to the economic development of the region as well. The Commission intends to

assess and review this project in order to meet the objectives of the environmental protection regime.

The activities in the upcoming year will be marked by the implementation, in Northern Quebec, of the Quebec government's *Action Plan for Parks*. The Commission expects a park creation project to be submitted to it for assessment and review.

This next year, the Commission will hold its 100th sitting. One hundred sittings and almost as many projects examined over some sixteen years of existence show that the environmental and social impact assessment and review procedure has been most useful to the development of Nunavik.



Peter Jacobs
Chairman

M a n d a t e

The Kativik Environmental Quality Commission was established by virtue of section 23 of the *James Bay and Northern Québec Agreement* (JBNQA) and is governed by sections 181 to 213 of the *Environment Quality Act* (R.S.Q., c.Q-2). The Commission has jurisdiction over the territory of Quebec located north of the 55th parallel.

Section 23 of the JBNQA provides for two categories of projects: those that are automatically subject to the environmental and social impact assessment and review procedures, and those that are exempt. These two categories are described in Schedules 1 and 2 respectively of Section 23 of the Agreement. For projects other than those described in these two schedules, the Commission, following a review of the preliminary information, transmits to the provincial administrator its decision as to the relevance of submitting the project to the assessment and review procedure. The government may exempt a project from all or any phases of the procedure if it deems it necessary in the public interest.

In the case of projects that are automatically subject to the assessment and review procedure or that are so deemed, the Commission has the mandate to make recommendations to the provincial administrator regarding the content of the impact report (or the environmental impact statement - EIS) that the proponent must produce. The Commission is invited to examine this report and to judge whether it is complete and written as required. It is up to the administrator to make the final assessment as to the completeness of the report.

Once the EIS has been declared complete, and following the time limits set forth in the Agreement, the Commission decides whether or not to authorize the implementation of the project, taking into

consideration the guiding principles set out in section 23.3.19 of the JBNQA and the impact statement. In transmitting its recommendations to the provincial administrator, the Commission may formulate a series of conditions to improve certain aspects of the project. Once again, the final decision whether or not to authorize the implementation of a project falls to the provincial administrator.

P r i n c i p l e s f o r e v a l u a t i o n

In carrying out its functions, the Commission must pay particular attention to the following principles (section 23.2.4):

- the protection of the hunting, fishing and trapping rights of the Inuit, as well as their other rights in the region with regard to any activity connected with projects affecting the region;
- the protection of the environment and social milieu, through the measures proposed following the assessment and review procedure, to reduce as much as possible the negative impacts of the activities connected with projects affecting the region;
- the protection of the Native people, of their communities and economy, with regard to any activity connected with projects affecting the region;
- the rights and interests of non-native people, whatever they may be;
- the involvement of all inhabitants of the region in the application of the environmental and social protection regime.

In addition, when evaluating or assessing each environmental impact study and when rendering its

decision on a project, the Commission takes into account the following considerations, to which it gives such weight as it deems appropriate (section 23.3.19):

- the favourable and unfavourable aspects of the project as well as its positive and negative effects on the environment and social milieu;
- environmental adversities which cannot be avoided by present technological means, and those which the proponent has not chosen to avoid completely, as well as the proposals of the latter aiming at limiting such adversities;
- reasonable and available measures for preventing or reducing adverse effects and intensifying the beneficial effects of the project;
- reasonable alternatives to the project and its elements.
- the methods and other measures proposed by the proponent to control adequately the emission of contaminants into the environment, or to regulate other activities, as the case may be;
- the conformity of the proposed project with the laws and regulations concerning the environmental problems caused by this type of project, including bills and draft regulations tabled officially by the ministère de l'Environnement et de la Faune;
- safety measures which are to be implemented by the proponent in case of an accident.

Membership

The Kativik Environmental Quality Commission consists of nine members, including the chairman. The Government of Quebec appoints and replaces, at its discretion, five members from whom it appoints the chairman. The appointment of the chairman must, however, be approved by the Kativik Regional Government (KRG), which appoints and replaces four other members, two of which must be Inuit residents of the Kativik region. During the 1994-1995 year, the KRG appointed a new member, Mr. Claude Grenier, to replace Mrs. Annie Watt-Grenier. The Commission members on March 31, 1995, were:

Chairman

PETER JACOBS: Professor of landscape architecture at the Faculté de l'aménagement of the Université de Montréal, Mr. Jacobs has been chairman of the KEQC for 15 years. He is a former chairman of the Environment Planning Commission, of the International Union of the Conservation for Nature and Natural Resources, and of the Advisory Committee on the *Report on the State of the Environment in Canada*.

Members appointed by the Government of Quebec

DANIEL BERROUARD: Biologist with the ministère de l'Environnement et de la Faune, Mr. Berrouard has been involved in environmental issues in Northern Quebec for the past 15 years. He lived in the region for nearly ten years during the construction of Phase I of the La Grande hydro-electric complex, and is a member of several of the committees established by virtue of the *James Bay and Northern Québec Agreement*.

BERTRAND BOUCHARD: Engineer and Head of the Darn Safety Department of the ministère de l'Environnement et de la Faune, Mr. Bouchard is a specialist in hydrology and has also worked with the Ministry's conservation council.

GILLES HARVEY: Wildlife biologist and administrator with the ministère de l'Environnement et de la Faune for 13 years, Mr. Harvey has held several management positions in the Direction générale des opérations-faune, and in the Direction générale de la faune et des parcs. He was also involved in certain native issues.

GEORGES SIMARD: A geological engineer, Mr. Simard has been working with the ministère de l'Environnement et de la Faune since its creation. He specializes in waste management and elimination programs. Prior to this, he worked for the ministère des Richesses naturelle in programs to study and develop underground water.

Members appointed by the Kativik Regional Government

BERNARD ARCAD: Professor with the Department of Anthropology at Université Laval, Mr. Arcand has conducted numerous research projects and is the author of several publications, notably those dealing with the Quiva Indians of South America.

NEIL GREIG: For the last twenty-five years, Mr. Greig has been employed by several Canadian organizations involved in the industries of fishing and of development of fisheries resources in the North. Trained in business administration, he has established an extensive network of international contacts in the fisheries field.

DAVID OKPIK: A former mayor of the village of Quaqtaq, Mr. Okpik is a respected hunter and fisherman who has been active in political life for

several years. He has been a member of several committees and commissions dealing with Northern affairs.

CLAUDE GRENIER: Involved in the North since 1972, Mr. Grenier was, in turn, employed by the Quebec government, the Makivik Corporation, the Société immobilière du Québec and the Kativik Regional Government where he was manager from 1989 to 1994. Mr. Grenier is currently enrolled in a qualifying program for a master's degree in Urban Analysis and Management at the Université de Montréal.

Secretariat

The Commission is based in Kuujjuaq, in the Kativik region. The secretary, who devotes half his time to the Kativik Environmental Advisory Committee, manages the public register of the decisions and official documents, keeps up to date the minutes of the sittings, and drafts all official correspondence. He acts as intermediary between the members of the Commission, and between the Commission and various other interested parties. As required, he provides technical assistance and helps the members in carrying out their mandate.

Mr. Jacques Lacroix, who holds a master's degree in Geography, is secretary since February 3, 1994.

Maintenance of the secretariat for the 1995-1996 fiscal year

In November 1994, the ministère de l'Environnement et de la Faune advised the Kativik Regional Government(KRG) of its intention not to renew the administrative agreement regarding the maintenance of the secretariat of the Commission and of the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) for the 1995-1996 fiscal year. For more than ten years, the

KRG has provided the equipment and administrative backup needed for the proper functioning of the secretariat and managed the funds allocated to the Commission by the ministère de l'Environnement et de la Faune.

In January 1995, the Minister for the Environment and Wildlife, Mr. Jacques Brassard, officially announced that his ministry would make directly available to the Commission the material and financial resources needed for its operations. In February 1995, Mr. Pierre Lefebvre, of the Direction de l'évaluation environnementale en milieu nordique et de la coordination, sent the Commission an agreement proposal regarding the maintenance of the secretariat for the 1995-1996 fiscal year. This proposal contained the modalities for the allocation and utilization of the resources provided to the Commission. As well, Mr. Lefebvre sent a draft contract to hire the secretary who, as of April 1, 1995, would be employed directly by the Commission and the KEAC.

Sittings

From April 1, 1994, to March 31, 1994, the Commission held seven regular sittings on the days and at the locations below:

- 91st sitting - April 28, 1994, in Quebec City
- 92nd sitting - May 30 and 31, 1994, in Kuujjuaq
- 93rd sitting - June 21, 1994, in Montreal
- 94th sitting - August 24, 1994, in Montreal
- 95th sitting - December 13, 1994, in Quebec City
- 96th sitting - January 18, 1995, in Montreal
- 97th sitting - March 23 and 24, 1995, in Montreal

Activities

1994 - 1995

Raglan mining project

During the exploration work carried out in 1991 and 1992, Falconbridge Limited discovered significant nickel and copper deposits at Kattiniq, some hundred kilometres south of Deception Bay. With its mining project, it intends to extract 800 000 tonnes of nickel concentrate annually, which will be shipped South to be refined. To do so, it proposes to acquire and renovate the harbour facilities at Deception Bay that were used in the past by the Société Asbestos for loading the asbestos fibre that was extracted from the deposits located at Purtuniq. The project will require the construction of a length of road to complete the link between Purtuniq and Kattiniq and the resurfacing of the existing road between Deception Bay and Purtuniq. The project also calls for the construction of a dam at the headwaters of the Deception River so as to create a water reservoir for industrial and domestic use.

Assessment and review of the project

In April 1993, Falconbridge submitted the environmental impact statement (EIS) to the provincial administrator who, in turn, provided copies to the Commission. After having studied the statement, the Commission felt additional information was necessary before it could proceed with the assessment of the project. This information was provided to the Commission in February 1994. In March 1994, in response to the administrator who had requested the Commission's view on the completeness of the documents provided up until then, the Commission issued the opinion that the information was in the process of being completed.

According to the Commission, the results of the negotiations that were underway between Falconbridge, the Makivik Corporation and the communities concerned by the project were of prime importance to the assessment of the project's socio-economic impacts. For this reason it issued the opinion that the Raglan Agreement was a component of the file which it had to take into consideration in assessing the project. The Commission therefore notified the administrator that it wished to wait until this agreement was signed before completing its assessment.

Information tour

During its 90th sitting, the Commission expressed its support for holding information sessions in the communities of Kangirsuk, Kangiqsujuaq, Salluit, Aklulik and Puvirnituq. Along with the proponent, the Commission participated in preparing the information content of the tour and in organizing the sessions. The secretary of the Commission participated in this tour, which was held from April 18 to 21, 1994.

On October 21, 1994, the administrator declared the EIS to be complete and asked the Commission to submit its decision regarding the project to him within 90 days. The Commission began organizing public consultations which were to be held from November 14 to 17.

On November 4, the administrator granted the Commission an extension to complete the assessment of the project, organize the public consultations and prepare its report. In so doing, the administrator complied with a request made by Falconbridge, which felt it was preferable to reach an agreement in principal with the Makivik Corporation and the communities of Salluit and Kangiqsujuaq before beginning the public

consultations. The Commission agreed to postpone the consultations until the beginning of 1995.

Public consultations

At its sitting of January 18, 1995, the Commission decided to restart the organization of the public consultations. In the interim, the Makivik Corporation had sent the Commission the preliminary terms and conditions of the Raglan Agreement. Following the circulation of a public announcement in the Northern communities and in two Montreal daily newspapers, the Commission held consultations in Salluit and Kangiqsujuaq on February 14 and 15, 1995, and in Kuujjuaq on February 28 and March 1.

At their 97th sitting, the members of the Commission began the final discussions that would lead to the drafting of the report and to the decision. For one final time they considered the main issues of this project and formulated a series of conditions associated with the decision. Among these issues, they considered as central the issue of maritime transport during the winter season, the management of tailings and mine effluent, the setting up of an environmental follow-up program, and the hiring of Inuit workers.

The Commission decided to authorize the Raglan mining project and, at the end of the 1994-1995 fiscal year, it was preparing the report it intended to submit to the administrator by April 30, 1995, at the latest. This report puts forward more than 60 conditions linked to the realisation of the project.

Renovation of the Purtuniq mining site (Asbestos Hill)

The Purtuniq mining site, located about sixty kilometres south of Deception Bay, has been abandoned for some ten years. The Société Asbestos, which manages the site and is owner of the infrastructures located there, began negotiations with Falconbridge for an agreement regarding the execution of the site renovation work and the acquisition of the Deception Bay harbour installations. After reviewing the project, the Commission decided to subject the project to the assessment and review procedure. During the 91st sitting, the members decided that additional information was necessary before proceeding with the assessment of the project itself. In particular, the Commission wanted the proponent to provide further details on the technical and social aspects of the renovation project.

The Commission received this information at the beginning of August 1994. At the next sitting, it decided that it had all the information needed for its decision. However, since the project is closely linked to the Raglan mining project, it decided that the two would be reviewed and assessed together, and that the public consultations planned for the Raglan mining project would serve as well to collect comments on its acceptability.

The renovation project of the Purtuniq mining site was authorised simultaneously with the Raglan mining project.

Renovation of the Cross Lake mining site

In March 1994, the Commission received a copy of a document detailing, on the one hand, the current state of the Cross Lake exploration site 20 years after activities stopped and, on the other hand, a program for dismantling and rehabilitating the site. Part of

Falconbridge's exploration program, this project also included a request for a certificate of authorisation to operate a waste disposal site in the North, near Cross Lake. At its 91st sitting, the Commission decided that the project was acceptable in the form submitted. It therefore decided to authorise the project under certain conditions which deal with, among others, the environmental follow-up program and the construction of a waste disposal site.

Great Whale hydro-electric project

Background 1993-1994³

On August 31, 1993, Hydro-Québec forwarded to the Minister of the Environment and Wildlife the report entitled *Grande-Baleine Complex — Feasibility Study* which contained the environmental impact study. On September 2, the Minister sent copies of this report to the members of the Commission.

Upon receiving the report, the Commission and the other commissions and committees involved in the environmental assessment of the project⁴ requested a period of 180 days to conduct a written consultation, to study the briefs resulting from this consultation, and to prepare their joint report. The Deputy Minister of the Environment and Wildlife authorized this request and agreed that the start of the public consultation period had to be postponed until the Cree and Inuit titut summaries of the feasibility study were published.

On February 10, 1994, a press release was published to announce that the public consultation period on the

³For the years prior to 1993, consult the 1993-1994 annual report.

⁴Review committee (COMEX), the federal review committees (COFEX) north and south, the assessment committee (COMEV) and the Federal Environmental Assessment Review Panel (FEARP).

review of the conformity and quality of the feasibility study were to begin February 15, 1994.

Assessment of the conformity and quality of the feasibility study

The Commission, with the help of the staff of the Great Whale Public Review Support Office, began its review of the feasibility study in March 1994. This review, based on the *Guidelines* sent to Hydro-Québec in August 1992 by the provincial administrator, consisted essentially of determining the "failings" of the feasibility study and of classifying them as lacunas, deficiencies or inadequacies, according to the importance of the "failing" in the proper understanding of the project's impacts and repercussions.

In its review of the feasibility study, the Commission detected a certain number of significant "failings". In particular, the members issued the opinion that the structure itself of the EIS did not satisfy the requirements of the *Guidelines* by virtue of the fact that the sections dealing with the project's impacts were scattered throughout the voluminous report and that the links between the different components under review were incomplete. In addition, there was little space given to the major issues included in the *Guidelines*. Among others, traditional Cree knowledge was not integrated into the EIS, especially as concerns the description of the natural environment and the anticipated impacts on it. The Commission was also dissatisfied with the superficial treatment of the social aspects of the project, particularly the incompleteness of the description of the human and social environment.

The subsequent step lead the committees and commissions to draw up a series of requests, themselves classified according to the different types of "failings" identified. The joint report of the committees and commissions, while integrating some

of the recommendations contained in the briefs from the public, was to draw up requests for additional information, complementary analyses, or new studies. At its 94th sitting, the Commission reviewed a preliminary version of the joint report on the conformity and quality of the EIS, produced by the Support Office. This report, containing all the comments of the committees and commissions as well as those resulting from the public consultation, was shortened to those issues felt to be essential by the committees and commissions. During this process, the Commission, in order to harmonize the report, took into consideration the viewpoints and concerns put forward by the other committees and commissions.

The report presented the major "failings" of the EIS, the principal ones of which are: the spatial limits of the study; the treatment of the main assessment criteria; knowledge of the societies affected; the cumulative effects of the project; the justification; the uncertainty associated with the anticipated impacts; the selection of the mitigative measures; and short and long-term management. In addition, the joint report raised serious questions regarding the methodology used by Hydro-Québec.

The committees and commissions concluded that: "*as presented, the EIS in its present form was neither sufficiently complete nor adequate to pursue the decision process* [translation]" The joint report was sent to the provincial and federal administrators on November 16, 1994.

Report of the assessment and review procedure

On December 14, 1994, the Minister of the Environment and Wildlife, Mr. Jacques Brassard, asked the committees and commissions to suspend all activities relating to the assessment and review of the Great Whale project. The Minister thereby

accommodated the request of Hydro-Québec, which had decided it would be appropriate to wait for the outcome of the national debate that the Government of Quebec planned for the early months of 1995 and the resulting decisions, before undertaking the next step of the procedure. Despite this report, the committees and commissions preserve their mandates.

Inter-community trade project

Presented to the Commission as a pilot project by Nunavik Arctic Foods, this is a project for the commercial harvesting of caribou and ringed seals in the communities of Kangiqsualujjuaq, Quaqtaq, Kangiqsujuaq and Umiujaq. Once harvested and eviscerated on site, the carcasses are to be sent to processing units where they will be inspected and prepared for local and regional sale. This project, submitted to the Commission in September 1994, constitutes the first phase of a large-scale project to establish these commercial activities in most of the communities of Nunavik and eventually to allow these products to be marketed outside the region.

Among the principal issues of the project, the Commission considers paramount the questions of the management and sharing of the coveted resources between the Inuit, Cree and Naskapi communities; the reaction of the communities concerned regarding the commercial harvesting of resources that were up to then used for individual, family, community or sporting purposes; and the management of the George River and Leaf River caribou herds. In addition, the members stated that they were concerned by the quantities of wastewater and waste produced by the processing of meat and the impact they would have on the surrounding environment.

Following an analysis of the preliminary information, the Commission decided not to subject this pilot

project to the assessment and review procedure. It forwarded this decision to the provincial administrator in mid-December 1994. In rendering a decision of this nature for a project involving such important issues, the Commission wanted to allow the proponent to document the subsequent phases of his project which themselves will be subject to a complete assessment and review of the environmental and social impacts. The Commission intends to use the information contained in the report the proponent must produce following this trial to formulate a series of guidelines that are to be used for the preparation of a complete EIS. It is the Commission's hope that this study will make it possible to lay the foundations for similar projects.

In its decision, the Commission made sure to specify that it would not authorize other commercial harvesting projects as long as this EIS was not complete and as long as the communities concerned had not been consulted. The proponent intended to complete the pilot project in June 1995.

Projects in the community of Inukjuak

Waste disposal site

Automatically subject to the environmental and social impact assessment and review procedure, this project for a waste disposal site in the North was submitted to the Commission in October 1993. It consists of the creation of a new waste disposal site in this community faced with an increasing population and a growing production of waste. The new proposed site covers an area of 4.5 hectares and is located 800 metres west of the community.

The Commission decided it was necessary for the proponent, the Kativik Regional Government, to provide additional information about it. The Commission's requests dealt with the planning (life

span), the choice of location, the construction and management of the disposal site, the measures to restore the former disposal site, and the progressive and final measures to restore the new site. At the beginning of March 1994, the KRG provided the information and details requested. At its 91st sitting, the Commission decided to authorize the project on condition that the proponent respect the requirement of the ministère de la Culture et des Communications regarding archaeological resources and that the work to restore the former site be carried out at the same time as the construction of the new site.

Sand and gravel pit

This is a project to operate a new sand and gravel pit, covering a maximum area of 1.5 hectares, that would serve primarily to provide the waste disposal site with backfill. The Commission received the preliminary information about this project at the end of January 1994. It asked the proponent, the company Laval-Fortin, to provide it with additional information before determining whether the project should be subject or not to the assessment and review procedure. This was received at the beginning of April 1994 and at its 91st sitting, the Commission decided to exempt this project from the assessment and review procedure.

Other projects

Airstrip at Crater Lake

Launched by Ammumaajuuq Adventure of Kangiqsujuaq, this project to construct an airstrip in the vicinity of Crater Lake for tourism purposes was submitted to the Commission at the beginning of April 1994. Complementary information was sent to it a short time later. At their 91st sitting, the Commission members agreed that in constructing such an airstrip, it would be appropriate to consider

controlling access to this unique site while protecting it and promoting the development of tourism.

However, the Commission decided that the information was incomplete and asked the administrator to have the proponent provide more details. Before rendering a decision on the appropriateness of whether or not to subject this project to the assessment and review procedure, and wishing to understand the project fully, the Commission asked to be informed of the nature and scope of the planned work and to have an idea of the potential impacts on the natural environment. It furthermore requested that the proponent specify how the project fit into the regional and provincial strategy to protect and develop the site, and who his partners would be in managing and maintaining the strip.

Gravel pits in Kangirsuk and Kuujjuarapik

The gravel pit project in Kangirsuk, submitted to the Commission in May 1994, consisted in excavating rock to maintain the landing strip in this community. This gravel pit had been previously operated by the ministère des Transport du Québec for the construction of the said strip. At its 92nd sitting, the Commission decided not to subject the project to the assessment and review procedure.

The Commission as well decided not to subject the gravel pit project in Kuujjuarapik, which was similar in nature to that in Kangirsuk, to the assessment and review procedure. This decision was rendered at the 93rd sitting, following a review of the additional information requested by the Commission dealing with municipal planning, the operating plan for the gravel pit, and the noise level. It did, however, have reserves regarding the quality of the operating plan and stated that it was still concerned by the noise level produced by excavation operations.